



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 46103

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le ministre du redressement productif sur le fonds pour les savoir-faire d'excellence (FSFE) qu'il a lancé le 15 octobre 2013 et qui est piloté par BPI-France. Destiné à assurer la pérennité et le développement des entreprises artisanales et industrielles qui disposent d'un savoir-faire rare emblématique du « fabriqué en France » et sont labélisées « entreprises du patrimoine vivant » (EPV), ce fonds doté de 20 millions d'euros lui apparaît être une initiative intéressante. Il souhaite toutefois avoir davantage d'informations sur les modalités de sélection des entreprises qui seront ainsi accompagnées par BPI-France.

Texte de la réponse

La ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme et le ministre du redressement productif ont lancé, le 15 octobre 2013, le fonds pour les savoir-faire d'excellence (FSFE). Ce fonds, piloté par la banque publique d'investissement (Bpifrance) en partenariat avec l'institut supérieur des métiers (ISM), a pour objectif de soutenir et de préserver les savoir-faire français, notamment des entreprises du patrimoine vivant (EPV), et de valoriser auprès des consommateurs le « fabriqué en France » face à la concurrence internationale. Doté de 20 M€, le FSFE est dédié aux entreprises artisanales et industrielles disposant d'un savoir-faire rare et issu de l'expérience manufacturière. Depuis de nombreuses années, Bpifrance fait le constat des difficultés rencontrées par les entreprises du secteur des industries créatives à structurer leurs fonds propres pour financer leur développement. Trois fonds spécialisés, gérés par une équipe dédiée, ont déjà été créés par Bpifrance pour répondre aux besoins : - patrimoine et création 1 et 2, lancés en 2005 et 2010, sont dédiés aux entreprises matures (chiffre d'affaires (CA) supérieur à 5 M€) des secteurs des médias et des marques patrimoniales ; - mode et finance, géré depuis 2009 par Bpifrance, est dédié aux jeunes marques créatives françaises (CA supérieur à 0,5 M€). Le fonds pour les savoir-faire d'excellence vient aujourd'hui compléter cette gamme d'outils dédiés au financement en fonds propres des marques en ciblant les fabricants comme les sous-traitants et l'artisanat industriel. L'objectif du FSFE est triple : - assurer la pérennité et le développement d'entreprises volontaires disposant de savoir-faire d'excellence ; - assurer la transmission capitalistique de ces entreprises ; - faire émerger des leaders dans les domaines des savoir-faire d'excellence en structurant et consolidant sur le long terme les acteurs à potentiels. A cet effet, il peut prendre des participations minoritaires au capital des entreprises éligibles (entre 0,5 et 2 M€) dans les domaines couverts. Pour être éligibles au FSFE, les entreprises doivent être structurellement rentables, réaliser un CA supérieur à 500 000 € et détenir un savoir-faire rare. Les secteurs couverts sont la gastronomie, la décoration, la mode et la beauté, la culture et le loisir, les arts de la table, les équipements professionnels, et le patrimoine bâti. L'appréciation de la rareté du savoir-faire se base sur l'analyse des critères du label EPV. Les EPV bénéficient donc à ce titre d'un accès privilégié au fonds pour les savoir-faire d'excellence.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46103

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13093

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2170